

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 -143 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : Environnement - Adhésion à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA).

La séance ouverte, Monsieur le Président rend compte des récents travaux de l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), association loi 1901 qui a pour objectif la promotion de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

Fort de son expérience de plus de 20 ans, l'ADOPTA est en mesure d'appuyer ses adhérents aussi bien sur le plan technique que dans leur réflexion pour une modification de l'approche concernant la gestion de l'eau pluviale.

Elle est à même de comprendre les attentes du terrain pour faciliter le recours, aujourd'hui incontournable, à une gestion intégrée et durable des eaux pluviales, en supprimant le plus possible la collecte et le transport des eaux vers des exutoires de traitement.

L'association accompagne les différents acteurs de l'art de construire (collectivités publiques, porteurs de projets, bureaux d'études...) dans l'écriture de politiques intégrant cette nouvelle

approche de prise en compte de la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible. Elle est capable de faire remonter les difficultés de terrain et d'y apporter les solutions les plus adaptées, autant sur le plan organisationnel que technique, tout en tenant compte des contraintes d'entretien et d'exploitation.

Au vu des enjeux de plus en plus présents quant à la gestion des eaux pluviales, Monsieur le Président propose de s'adjoindre les services de cette ingénierie dans les réflexions menées au niveau de la démarche de PLUi et par rapport à la compétence GEMAPI en adhérant au réseau ADOPTA.

La cotisation annuelle relative à cette adhésion s'élève à 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'adhésion de l'intercommunalité du Sud-Artois à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) ;
- de désigner Monsieur le Président ou son représentant pour représenter l'intercommunalité dans les instances de cette association ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette adhésion dans les différents budgets de l'intercommunalité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion ;
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 27 novembre 2018 et transmission
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes du Sud-Artois is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS' and '17'.

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes du Sud-Artois is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS' and '17'.

Jean Jacques COTTEL.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2018